

## **TITRE 14 - COUPE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE DE FUTSAL**

### **ARTICLE 144 - EPREUVE ET TROPHEE**

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football organise annuellement une Coupe Régionale de Futsal appelée "COUPE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE".

Cette coupe sera dotée de récompenses, définies annuellement par le Conseil d'Administration.

### **ARTICLE 145 - COMMISSION D'ORGANISATION**

L'organisation de la Coupe Bourgogne-Franche-Comté est confiée à la Commission Régionale Foot Diversifié.

Elle est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

### **ARTICLE 146 – ENGAGEMENTS**

Les clubs participant

- au championnat Futsal Régional 1.
- au championnat Futsal Régional 2.

Les engagements seront réalisés auprès de la Ligue via Footclubs. Les droits seront portés au débit des clubs engagés.

### **ARTICLE 147 - DEROULEMENT DE LA COMPETITION**

La Coupe Bourgogne-Franche-Comté se dispute par matches à élimination directe.

Les matches seront ordonnancés par tirage au sort au sein de groupes géographiques répartis par la Commission Régionale Foot Diversifié.

Le tirage intégral débute à partir des 1/2 finales.

1/8 de finale : deux équipes de même club se rencontrent obligatoirement.

### **ARTICLE 148 - ORGANISATION DES RENCONTRES**

#### **▪ Date et heure des matches**

La date et l'horaire du coup d'envoi des rencontres sont fixés par la Commission Régionale Foot Diversifié dans le respect du calendrier.

#### **▪ Choix des clubs recevants et des terrains**

\*L'équipe tirée au sort en premier reçoit sauf si l'équipe désignée visiteuse est :

- hiérarchiquement inférieure, (commentaire : les équipes R2 jouant une équipe R1 recevront automatiquement)
- si elle s'est déplacée au tour précédent pendant que dans le même temps l'équipe recevante a déjà reçu au tour précédent.
- ou si un club est exempt au tour précédent et donc considéré comme club recevant.

Dans ces cas, l'ordre des rencontres est inversé.

#### **▪ Organisation des rencontres**

Les matches se dérouleront dans les gymnases réservés par les clubs à l'année. En cas de salle non libre ou impraticable, le club recevant devra prévoir une salle de repli.

(Voir règlements LBFC – Titre 7 – Chapitre 1 – Article 78)

La finale est organisée par la commission compétente de la ligue et se jouera sur un seul match.

### • **Durée de la rencontre**

Tous les matches se joueront en deux périodes de vingt (20) minutes chacune avec arrêt du chronomètre dans les deux (2) dernières minutes de chaque mi-temps.

En cas d'égalité à l'issue du match, les deux équipes seront départagées par l'épreuve des "tirs au but". 3 tirs au but par équipe, puis si toujours égalité mort subite.

### . **Table de marque**

Les arbitres sont obligatoirement assistés à la table de marque par deux (2) « dirigeants assesseurs » licenciés dans chacune des équipes en présence :

- Le dirigeant de l'équipe recevante assure le chronomètre.
  - Le dirigeant de l'équipe visiteuse se charge du comptage des fautes et des remplacements.
- En cas d'absence de dirigeant à la table de marque, une amende sera appliquée au club responsable (voir barème financier).

### . **Forfait**

L'équipe déclarant forfait devra aviser via son adresse mail officielle et/ou par téléphone si forfait tardif, la Ligue BFC, le club adverse ainsi que les arbitres et délégué désignés.

### **ARTICLE 149** - LICENCES, QUALIFICATIONS ET PARTICIPATION

Tous les règlements généraux de la FFF et de la ligue seront appliqués pour autant qu'ils ne soient pas modifiés par les dispositions du présent règlement.

Les conditions de participation à la Coupe Bourgogne-Franche-Comté sont celles qui régissent l'équipe participante dans son championnat.

Les clubs peuvent faire figurer douze (12) joueurs sur la feuille de match.

Un dirigeant licencié devra être obligatoirement sur le banc.

En cas d'absence d'un dirigeant, un joueur remplira ce rôle. Il ne pourra pas jouer la rencontre.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des RG de la FFF. Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

### **ARTICLE 150** - TERRAINS IMPRATICABLES

En cas de salle déclarée impraticable au plus tard trois jours avant la rencontre, la commission compétente décidera des suites à donner pour assurer le déroulement de la rencontre. Un représentant désigné par la ligue pourra vérifier l'état de la salle.

### **ARTICLE 151** - OFFICIELS

Pour chaque rencontre,

- la CRA désignera deux (2) arbitres officiels.
- La Commission Régionale des Délégués désignera un (1) délégué officiel ou à défaut la commission Régionale Foot diversifié nommera un (1) superviseur.

### **ARTICLE 152** - CAS NON PREVUS

Dans l'éventualité de cas non prévus au présent règlement, la commission régionale compétente et, si besoin le Conseil d'Administration de la Ligue, sont habilités à prendre toute décision utile.